



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté**

**Séance du jeudi 17 février 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4,  
1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 6.1, 2.1, 2.2, 10.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 0.2)  
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE  
Besançon : Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1),  
Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.4), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN,  
Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON,  
Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Solangé JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1),  
Christophe LIME, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT,  
Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au  
rapport 3.4), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN,  
Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1) Zahira YASSIR-COUVAL, Boussières : Roland DEMESMAY Busy : Philippe SIMONIN  
Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au  
rapport 1.1.1) Champagny : Claude VOIDEY Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON, Philippe GUILLAUME Chauenne :  
Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISSON Chemaudin : Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 1.1.1) Deluz :  
Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET, Claude PREIONI  
Genes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod :  
Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Mamirolle : Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté  
par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines :  
Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX jusqu'au rapport  
1.1.1) Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET,  
(à partir du rapport 1.1.1) Noiron : Bernard MADOUX Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1),  
Claude OYTANA Pirey : Robert STÉPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER  
Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (à partir  
du rapport 1.1.1), Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise  
: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT  
Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa  
suppléante jusqu'au rapport 0.2 puis présent jusqu'au rapport 10.1)

**Étaient absents :** Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD,  
Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEY DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Catherine GELIN,  
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Valérie HINCELIN,  
Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER,  
Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières :  
Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE Champoux : Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH  
Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : André BAVEREL  
Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY,  
Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET  
Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Roché-lez-Beaupré : Stéphane COURBET  
Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Zahira YASSIR-COUVAL

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.1), S. RUTKOWSKI, E. ALAUZET, P. BONNET, A. GHEZALI, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN,  
JS. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER, E. PEQUIGNOT,  
F. PRESSE, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.5), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.2), JM. ROTH, B. COSTANTINI  
(à partir du rapport 1.1.2), A. BAVEREL, M. COTTINY, S. MONLLOR, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE

**Mandataires :** M. DE WILDE-BESANCON (à partir du rapport 1.1.1), G. VERRON, C. TISSIER, J. ROSSELOT, L. HAKKAR, YM. DAHOUI, B. CYPRIANI,  
N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), JC. ROY, S. WANLIN, C. DEVESA (à partir du rapport 1.1.2), E. SASSARD, F. FELLMANN, JM. GIRERD,  
N. GUILLEMET, D. GENDRAUD (à partir du rapport 3.5), R. DEMESMAY, R. REYLE, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.2), C. VOIDEY,  
JL. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.2), Y. GUYEN, G. BAULIEU, JM. MAY, MO. CRABBE-DIAWARA, JM. BOUSSET

**Délibération n°2010/001317**

**Rapport n°3.6 - Mission Locale - Modification des statuts**

## Mission Locale - Modification des statuts

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Le présent rapport porte sur la modification des statuts de la Mission Locale adoptée par son Assemblée Générale du 30 novembre 2010. La modification porte sur la restructuration du réseau des Missions Locales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin d'emploi du Grand Besançon a validé, lors de sa réunion du 30 novembre 2010, une évolution statutaire consacrant un important travail réalisé durant l'année 2010, sous l'égide de l'Etat, visant à restructurer le réseau des Missions Locales de Franche-Comté.

En effet, dès 2009, dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques, l'Etat a souhaité une simplification de l'organisation du réseau des Missions Locales / Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation, pour limiter le nombre d'interlocuteurs de l'Etat et ainsi homogénéiser les pratiques sur les territoires.

A ce titre, l'Etat a souhaité que les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) se regroupent, pour pouvoir, à partir d'une certaine taille critique, continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Les structures du Jura et du Doubs ont ainsi été concernées par cette réforme comme celles d'autres départements en France.

Plusieurs scénarii élaborés entre les PAIO n'ont pas permis la création d'une Mission Locale entre Baume-les-Dames, Ornans et Valdahon, l'effectif minimum de jeunes à accompagner n'étant pas atteint.

Dès lors, l'hypothèse d'un rapprochement des PAIO de Baume-les-Dames et Ornans avec la Mission Locale de Besançon a été proposée par les services de l'Etat.

Deux cabinets d'étude se sont succédés pour étudier les modalités de cette fusion et appuyer les structures afin de réaliser l'opération avant le 31 décembre 2010, date limite fixée par l'Etat. Au-delà de cette date, les PAIO ne pourront plus bénéficier du soutien financier de l'Etat.

Il importait donc, afin de préserver l'existence d'un service public dédié aux jeunes en milieu rural, de s'engager dans une relation de collaboration étroite avec les Présidents des deux PAIO précitées. Plusieurs rencontres ont permis de fixer un cadre garantissant à chacune l'absence de transfert de charges du rural vers l'urbain et réciproquement.

La situation relative aux personnels, aux biens, aux contrats a été étudiée et les difficultés financières préexistantes ou identifiées (passif d'Ornans, rupture conventionnelle de la directrice de Baume-les-Dames) ont été prises en compte par l'Etat. Une aide financière exceptionnelle a été accordée aux PAIO et à la Mission Locale en 2010 au titre de ce rapprochement. Elle prend en compte une partie des surcoûts liés au rattachement des PAIO à Besançon (déplacements, remplacements de matériels, etc).

Ce transfert a nécessité la modification des statuts de la Mission Locale et l'approbation de conventions entre chaque association d'origine et la Mission Locale. Les points principaux de modification concernent donc le territoire d'intervention de la mission locale qui couvrira, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, 6 communautés de communes supplémentaires, soit au total 1 communauté d'agglomération, 12 communautés de communes représentant 287 communes et une population de 250 826 habitants.

Des modalités nouvelles de gouvernance ont été introduites avec notamment la représentation des communautés de communes ou collectivités territoriales contributives au budget de la Mission Locale et la mise en place de comités locaux des territoires garantissant un dialogue régulier avec les besoins des secteurs ruraux.

Cette opération ne s'accompagne pas de transfert de charges au profit ou au détriment de la Mission Locale et n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Il ne s'agit pas d'une initiative de la Mission Locale mais bien de la prise en compte de la demande de l'Etat, premier financeur de cette composante du service public de l'emploi.

En tant que membre de la Mission Locale, la CAGB doit délibérer sur cette modification statutaire avant l'adoption d'un arrêté préfectoral l'entérinant.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Mission Locale.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



RECU 22.FEV 2011

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 février 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/9

**ASSOCIATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
ET SOCIALE DES JEUNES  
DU BASSIN D'EMPLOI DU GRAND BESANÇON  
(Mission Locale du bassin d'emploi du Grand Besançon)**

**S T A T U T S**

**Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 30 novembre 2010**

## **ARTICLE 1 :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« ASSOCIATION POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES  
JEUNES DU BASSIN D'EMPLOI  
DU GRAND BESANÇON »**

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour objectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et des Communautés de Communes d'Amancey Loue-Lison, de la Bussière, du canton de Quingey, du Pays Baumoïse, du Pays d'Ornans, du Pays de Rougemont, des Rives de l'Ognon, de Vaîte-Aigremont, du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, du Vallon de Sancey, du Pays de Clerval :

- D'animer la « MISSION LOCALE ESPACE JEUNES » créée en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 82.273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et par référence au protocole 2010 du réseau des Missions Locales.
- De favoriser l'insertion dans l'emploi des jeunes en vue de leur permettre d'accéder à leur autonomie (formation, logement, santé, culture...) en offrant un accompagnement personnalisé dans une logique d'approche globale de leur parcours.
- De promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative s'inscrivant dans cette démarche sur le bassin d'emploi du Grand Besançon.

## **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est fixé au :

5 rue de la Cassotte - 25044 BESANCON CEDEX

Il pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 4 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de quatre collèges formés des personnes morales et physiques suivantes :

1<sup>er</sup> collège :

### **a) Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par dix délégués désignés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil Général du Doubs représenté par un conseiller général titulaire et un suppléant.

Le Conseil Régional de Franche-Comté représenté par un conseiller régional titulaire et un suppléant.

### **b) Communautés de Communes ou collectivités territoriales des territoires ruraux**

Les Communautés de Communes d'Amancey Loue-Lison, du pays d'Ornans, la Ville de Baume-les-Dames sont représentées chacune par 1 titulaire et 1 suppléant (les suppléants sont désignés par les structures).

Les Communautés de Communes de Quingey, du Val Saint-Vitois, de la Bussière, du pays de Rougemont, des rives de l'Ognon, de Vaite-Aigremont, du Val de la Dame Blanche, du Vallon de Sancey, du pays de Clerval, pourront être représentées au conseil d'administration sous réserve de leur contribution au budget de l'Association.

### **2<sup>ème</sup> collège : Administrations, Services de l'Etat, Chambres Consulaires**

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Chambre d'Agriculture du Doubs

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs

La DIRECCTE de Franche-Comté – UT 25

(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Franche-Comté

La DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale)

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

Le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ou son représentant

Le Directeur Régional de l'AFPA ou son représentant

Le Directeur Régional du Pôle Emploi ou son représentant

Le Préfet ou son représentant

### **3<sup>ème</sup> collège : Les Associations et les Employeurs**

#### **Associations**

Toutes les associations dont l'objet principal ou secondaire traite de l'insertion sociale et professionnelle et qui peuvent concourir à l'objet de la Mission Locale Espace Jeunes.

#### **Employeurs**

Toute entreprise privée ou établissement public industriel ou commercial susceptible d'aider l'Association à remplir son objet.

### **4<sup>ème</sup> collège : Les Partenaires Sociaux**

1 représentant de chaque organisation syndicale représentative :

C.F.D.T.

C.G.T.

1 représentant des syndicats patronaux :

MEDEF

C.G.P.M.E

## **ARTICLE 5 : COMITE DES TERRITOIRES RURAUX**

Il est constitué un Comité des Territoires ruraux composé des représentants des Communautés de Communes et de deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, du Directeur ou (Directrice) de la Mission Locale et/ou de son représentant.

Il a pour mission de veiller à la prise en compte de la spécificité des antennes locales rurales et de favoriser un cercle vertueux entre les différentes modalités d'exercice de la Mission Locale en milieu rural et en milieu urbain.

**Il se réunit obligatoirement une fois par semestre et effectue au moins une communication annuelle au conseil d'administration.**

## **ARTICLE 6 : ADMISSION**

La qualité de membre de l'Association s'obtient par agrément du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 : RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- les éventuels dons et legs, les ressources d'autres origines.

## **ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale procède à l'élection pour trois années d'un Conseil d'Administration dont les membres sont rééligibles.

Ce Conseil est composé au minimum de 27 membres avec voix délibératives :

Au moins 15 membres représentant le 1<sup>er</sup> collège dont 10 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 1 du Conseil Régional et 1 délégué du Conseil Général du Doubs, 1 membre par Communauté de Communes ou Collectivité Territoriale.

Au moins 4 membres représentant le 2<sup>ème</sup> collège : Administrations, Services de l'Etat, Chambres Consulaires.

Au moins 4 membres représentant le 3<sup>ème</sup> collège : les Associations et les Employeurs.

Au moins 4 membres représentant le 4<sup>ème</sup> collège : les Partenaires Sociaux.

Le Conseil d'Administration procède, à la majorité simple, à l'élection des 10 membres du Bureau (dont 2 vice-présidents (es) représentant le collège des territoires ruraux) composé comme suit :

- 1 président (e)
- 3 vice-présidents (es)
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier (ère)
- 1 ou plusieurs membres.

## **ARTICLE 10 : LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le (la) Président(e) de l'Association est désigné(e) par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi les représentants de cette collectivité au sein de l'Association.

Le (la) Président(e) assume l'exécution des décisions du Conseil d'administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association.

Le (la) Président(e) peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau.

Le (la) Président(e) peut donner délégation au Directeur (ou Directrice) pour l'exécution des décisions du Bureau et l'exécution des tâches courantes de la vie de la structure.

## **ARTICLE 11 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le bon fonctionnement de l'Association le nécessite, sur convocation du (de la) Président(e).

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du (de la) Président (e) est prépondérante.

## **ARTICLE 12 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration autorise tous actes et opérations correspondant à l'objet de l'Association qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration nomme le Directeur (ou la Directrice) de l'Association qui siège de droit à ses réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur (ou à la Directrice) de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne qu'il jugera utile à la tenue des débats.

## **ARTICLE 13 : LE BUREAU ET SON ROLE**

Le Secrétaire supervise la rédaction des procès verbaux des séances du Conseil et des Assemblées Générales. Il est responsable de la tenue des registres prévus par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Le Bureau assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association.

Les Vice Présidents (es) secondent le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplacent en tant que de besoins.

Le (la) Président(e), assisté(e) du Bureau, nomme et révoque le personnel permanent, approuve les salaires du personnel, autorise la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association. Il signe les délibérations du Conseil d'Administration.

Le Trésorier supervise les opérations financières et la comptabilité de l'Association. Il procède, après autorisation du Conseil, au retrait, transfert et aliénation de toutes valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçus. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Directeur (ou Directrice).

Seuls disposent de la signature engageant l'Association :

- Le (la) Président(e) et éventuellement le Directeur (ou la Directrice), sous délégation du Président (ou Présidente),
- Le Secrétaire et le Trésorier mais uniquement pour l'exercice des fonctions qui leur sont confiées par les présents statuts.

#### **ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire qui comprend tous les membres de l'Association se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le (la) Président(e), assisté(e) des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 15 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité absolue des membres inscrits, Le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

#### **ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration précise les modalités de fonctionnement de l'Association.

#### **ARTICLE 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 18 : DATE D'EFFET**

Les présents statuts s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Besançon, le 30 novembre 2010

Pour extrait conforme.

La Présidente

Le Trésorier

Annie MENETRIER

Jean-Marie VUEZ